

DEPARTEMENT : **Du RHÔNE**
ARRONDISSEMENT DE : **LYON**
CANTON DE : **VAUGNERAY**
COMMUNE DE : **COISE**

Envoyé en préfecture le 30/05/2025
Reçu en préfecture le 30/05/2025
Publié le
ID : 069-216900621-20250515-06_05_25-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 15/05/2025

Date de convocation : 09/05/2025

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Président : Philippe BONNIER, Maire

Secrétaire élu : Arnaud MOUNIER

Étaient présents : Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Bernadette MARTIN, Aurélie CARTERON, Guillaume SOUBEYRAND, Valérie VENET, Marie Agnès FAYOLLE, Eliane MURIGNEUX,

Étaient excusés : Delphine CHILLET, Pierre Emmanuel GRANGE, Yoan MAMMERI, Lionel RICHARD

N° 06.05.25

OBJET : Rénovation éclairage public du stade : Convention entre la Commune et le SYDER pour la gestion et la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Monsieur le Maire expose que la loi d'orientation énergétique du 13 juillet 2005 a mis en place le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Le SYDER, exerce une pluralité de compétences dans le domaine de l'énergie en général et de la production d'énergie renouvelable en particulier.

A cet égard il obtient des CEE à partir d'opérations d'économies d'énergies réalisées sur les territoires des communes adhérentes, tout particulièrement en d'éclairage public. N'étant pas soumis à obligation d'économie d'énergie, il a néanmoins la possibilité d'en détenir et d'en vendre, et est dénommé à ce titre « éligible »

Par délibération du 11 juin 2024, le comité syndical au SYDER a décidé de reverser au budget des communes les sommes perçues par le SYDER sur la vente des CEE obtenus pour la rénovation du parc d'éclairage public.

Il est proposé de conclure une convention entre la Commune et le SYDER, qui prévoit notamment de fixer les modalités de versement dont il donne lecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1°- APPROUVE la convention à conclure avec le SYDER

2°- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 30/05/2025
Reçu en préfecture le 30/05/2025
Publié le
ID : 069-216900621-20250515-06_05_25-DE



3°- CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux, jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Philippe BONNIER



Le secrétaire de séance,
Arnaud MOUNIER